

N° 56

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès verbal de la séance du 24 novembre 1992

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 38

JOURNAUX OFFICIELS

Rapporteur spécial - Mme Paulette FOST

(1) Cette commission est composée de : MM Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Jean Cluvel, Paul Girud, Jean Cluvel, Jean Pierre Mameret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Parbier, Claude Belot, Mme Maryse Berge Lavigne, MM Maurice Blin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Courte de Murville, Pierre Cruzet, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM Henri Gotschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loidant, Roland du Luart, Michel Manet, Michel Moreigne, Jacques Mussard, Bernard Pellarin, René Regnault, Roger Romani, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tregouet, Jacques Valade

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 31) et T. A 732.

Sénat : 55 (1992-1993).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
AVANT-PROPOS	7
I - ACTION "JOURNAUX OFFICIELS"	9
A L'EVOLUTION DES RESSOURCES	9
1 Ressources tirées des annonces	10
2 Les ressources tirées des publications	11
B EVOLUTION DES DEPENSES	12
1 Les dépenses d'exploitation	13
2 Subvention au Centre National d'Informatique Juridique	14
3 Les dépenses d'ordre	15
4 La section d'investissement	15
II - LE CENTRE NATIONAL D'INFORMATIQUE JURIDIQUE (C.N.I.J.)	17
A LE ROLE DU C N I J	17
1. Organisation du C N I J	17
2. Les bases de données du C N I J	18
3. Le changement en 1991 de partenaire distributeur	19
B. LE BUDGET DU C N I J EN 1993	20

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Poursuivant la tendance constatée sur toute cette législature, le projet de budget annexe des Journaux Officiels pour 1993 s'équilibre sans intervention de l'Etat en dégagant un excédent d'exploitation qui permettra le reversement au Trésor de 43 millions de francs en 1993 contre 70 millions de francs en 1992.

Il est important de noter que les prévisions de recettes du budget annexe ont augmenté depuis 1989 sans augmentation tarifaire, tant en ce qui concerne le barème de parution des annonces légales que le prix des publications, même si des évolutions limitées sont prévues pour 1993.

Le maintien d'un excédent d'exploitation élevé tient donc à l'augmentation en volume des ventes, qui traduit à la fois le dynamisme commercial des Journaux Officiels et le souci d'améliorer la présentation et la palette des produits proposés.

2. L'année 1991 avait vu la mise en oeuvre d'un nouveau système intégré de photocomposition ; l'effort de modernisation de la chaîne de production se poursuivra cette année par la rénovation des rotatives d'impression.

La mise en place de la seconde génération de matériel de photocomposition ne sera sans doute pas sans incidence sur l'évolution des effectifs, notamment de la SACI-JO, notamment sur le développement accru du recours à des personnels auxiliaires ou temporaires. Il serait souhaitable que les mesures prises soient adoptées dans le cadre des négociations catégorielles qui devraient avoir lieu avec les partenaires sociaux.

3. Enfin, s'il apparaît, que le développement du Centre National d'Informatique Juridique nécessitera toujours à moyen terme, le versement d'une subvention d'équilibre, la signature, en mai 1991, d'un contrat de concession avec un nouveau serveur commerçant semble permettre une meilleure répartition du coût de stockage et de diffusion des données produites puisque le déficit d'exploitation du CNIJ est maintenu cette année à 10,9 millions de francs, soit un montant proche de l'année précédente.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le jeudi 29 octobre 1992 sous la présidence de M. Christian Poncelet, Président, la Commission a procédé à l'examen des crédits du budget annexe des journaux officiels pour 1993 sur le rapport de Mme Paulette Fost, rapporteur spécial.

Mme Paulette Fost, rapporteur spécial, a tout d'abord présenté les principales données du budget annexe qui augmentera de 4,37 % en 1993 pour atteindre 760,3 millions de francs en recettes et en dépenses nettes. Elle a souligné que la progression des recettes d'exploitation connaissait un relatif ralentissement, en raison de l'infléchissement des recettes tirées des annonces légales et obligatoires au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales et au bulletin officiel des annonces légales et obligatoires.

Toutefois, Mme Paulette Fost, rapporteur spécial, a constaté que le déficit d'exploitation du centre national d'informatique juridique pris en charge par le budget annexe diminuerait légèrement en 1993, pour s'élever à 10,9 millions de francs, compte tenu de la signature d'un contrat de concession avec une nouvelle société de commercialisation et de diffusion des données télématiques. Ainsi, les résultats d'ensemble du budget annexe permettront de reverser un excédent de 43 millions de francs au budget de l'Etat contre 70 millions de francs en 1992.

Enfin, le rapporteur spécial a souhaité que la poursuite de la modernisation du matériel de photocomposition des journaux officiels en 1993 ne compromette pas l'objectif d'amélioration des conditions de travail des ouvriers et employés des journaux officiels.

A l'issue de cette présentation, M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur les perspectives de l'emploi au sein de la direction des journaux officiels, notamment à la lumière des modifications à venir dans son activité.

Mme Paulette Fost, rapporteur spécial, a alors expliqué que les réductions d'effectifs étaient opérées dans le cadre des accords contractuels conclus avec les organisations représentatives sur l'évolution des personnels en fonction du nombre de départs à la retraite.

La commission a ensuite décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe des journaux officiels pour 1993.

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe des Journaux Officiels atteint, en recettes et en dépenses nettes, 760,3 millions de francs dans le projet de finances pour 1993, progressant de 4,37 % par rapport au budget voté de 1992 (728,5 millions de francs).

Depuis l'exercice 1988, il faut distinguer deux actions au sein du budget annexe : l'action "Journaux officiels" et l'action "Centre national d'informatique juridique" (C.N.I.J.). Une troisième action "mesures d'ordre" retrace les transferts de crédits entre les deux actions précédentes.

La croissance de 4,4 % du budget annexe est en net ralentissement par rapport aux taux d'évolution des années précédentes (+ 13 % en 1991, + 8,64 % en 1992) tout en faisant apparaître une croissance qui demeure satisfaisante.

L'infléchissement de la croissance du budget annexe a pour effet de nettement réduire le montant de l'excédent reversé au Trésor qui passe de 70 millions de francs en 1992 à 43 millions de francs prévus pour 1993.

Comme l'année dernière, l'équilibre du budget du C.N.I.J. est réalisé au sein du budget annexe des Journaux Officiels : la différence entre les recettes d'exploitation du C.N.I.J. (5,5 millions de francs) et les dépenses de cet organisme (16,5 millions de francs en 1993) ne donne donc plus lieu au versement d'une subvention ministérielle.

Cette année encore, l'équilibre du budget du C.N.I.J. est assuré, à l'intérieur du budget annexe des Journaux Officiels par le versement indirect d'une subvention de 11 millions de francs stable par rapport à la prévision 1992.

Globalement les crédits destinés à la section "exploitation" de l'action "Journaux Officiels" au sens strict s'élèvent à 661 millions (+ 6,91 % par rapport à 1992) ; les dépenses du C.N.I.J. demeurent quasiment stables à 16 millions de francs environ dans le cadre du nouveau régime des contrats de diffusion du fait du changement des clauses du contrat de diffusion ; les dépenses d'ordre atteignent 77 millions de francs (+ 24,19 % par rapport à 1990).

I - ACTION "JOURNAUX OFFICIELS"

Les mesures d'ordre, c'est-à-dire les dotations aux amortissements et le virement, à la section des opérations en capital, de l'excédent de la section de fonctionnement, sont couvertes par l'excédent des recettes sur les dépenses de l'action Journaux Officiels.

Pour des raisons comptables, les dépenses d'ordre doivent donc être étudiées en relation avec l'activité des Journaux Officiels.

A. L'EVOLUTION DES RESSOURCES

Loi de finances pour 1993 - Journaux Officiels Recettes

(en millions de francs)

	Evaluation 1992	Previsions 1993	Evolutions en %
Ventes au numéro	40,50	39,8	1,73
Abonnements	46,00	49,30	7,17
Annonces	604,01	630,24	4,34
Travaux	16,50	16,5	0,00
Bases de données	6,80	8,40	23,53
Autres	8,00	8,35	4,38
Total	721,81	752,59	4,26

Il apparaît tout d'abord que l'augmentation de + 4,3 % des recettes, qui s'élèveront à 753 millions de francs en 1993, proviendra pour l'essentiel de la progression des recettes liées aux annonces légales et obligatoires au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) et au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Cette croissance est due non seulement à un effet volume mais également à un effet prix puisque les tarifs, inchangés depuis la parution des décrets de novembre 1988, donneront lieu à un

réajustement limité et modulé de 5 % sur les ventes au numéro et les abonnements et de 2,8 % sur les annonces au BODACC.

1. Ressources tirées des annonces

Les ressources tirées des annonces légales continuent d'avoir un effet pilote avec un taux de croissance prévue de 4,34 % pour 1991. Les annonces représenteront 84 % de l'ensemble des ressources du budget annexe en 1993.

Les 4 revues d'annonces sont :

- le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (B.O.D.A.C.C.) ;
- le bulletin officiel des annonces des marchés public (B.O.A.M.P.)
- le bulletin des annonces légales obligatoires (B.A.L.O.) et le Journal Officiel portant déclaration d'associations publiées en exécution du décret du 16 août 1901.

La répartition du produit des annonces serait la suivante en 1992 :

(en millions de francs)

Nom de l'édition	Coût de la confection	Recettes Annonces	Recettes Vente de la Publication	Recettes totales attendues
B.O.D.A.C.C.	95,68	399,00	2,71	401,72
B.O.A.M.P.	102,23	100,74	6,38	107,12
B.A.L.O.	20,01	77,73	0,96	78,69
ASSOCIATIONS	12,09	16,11	1,06	17,18
TOTAL	230,02	593,59	11,13	604,73

2. Les ressources tirées des publications

Les recettes provenant des abonnements augmenteront de 7 % cette année, en partie en raison des augmentations de tarif et de la relative sous-estimation des précédentes années.

En revanche, les ventes directes au numéro enregistrent pour la première fois cette année une diminution nette de 1,73 % malgré les efforts de présentation engagés par les J.O.

Les prévisions des recettes sur abonnements et ventes au numéro est une prévision globale.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les différentes composantes de la répartition de ces recettes en 1990 et 1991.

Recettes tirées des publications

	1990	1991	Evolution 1990-1991
Numéros séparés	1 601 804	1 616 538	+ 1%
Hors séries	2 792 090	3 979 207	+ 43%
Codes	4 252 737	3 912 218	- 8%
Brochures	25 817 802	24 913 413	- 3,5%
Photocopies	811 860	803 062	- 1%
Microfiches	3 957 325	4 307 518	+ 9%

Les bases de données télématiques "légères", directement gérées par les Journaux Officiels, relatives aux annonces commerciales (BODACC) et au Journal Officiel Electronique (JOEL) sont des produits en très forte expansion (+ 23 % prévu pour 1993) qui bénéficient du nouveau régime tarifaire en vigueur sur le minitel.

Ces produits télématiques, qui constituent des produits moins "lourds" que les banques de données gérées par le C.N.I.J., sont accessibles par le grand public directement sur le minitel.

Leur progression est donc un élément positif. Ces banques de données sont :

- la banque de données B.O.D.A.C.C. commercialisée depuis 1988 ;

- la base JOEL comprenant 1^{er} services différents dissociés sur deux bases différentes, l'une -JOEL- a caractère générale et l'autre -JOELECO- axée sur les informations a caractère économique (annonces du B.A.L.O. et du B.O.A.M.P.) ;

- enfin, deux produits du C.N.I.J. sont commercialisés en accès kiosque : la base REFLEX, proposant les références de textes publiés au Journal Officiel et la base CALIPSO, relative aux conventions collectives.

De plus, un logiciel consacré aux marchés publics devrait être ouvert au public à la fin de l'année 1991.

B. EVOLUTION DES DEPENSES

Comme on l'a vu, *infra*, dans la présentation générale des crédits, le total net des dépenses pour le budget annexe passe de 722,5 millions de francs en 1992 à 760,3 millions de francs en 1993.

Si l'on raisonne sur les dépenses réelles, hors écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements à la subvention au C.N.I.J. et à l'excédent reversé au Trésor, il apparaît que l'ensemble des dépenses progresserait de 8,24 % en 1993 pour atteindre 692 millions de francs, contre 639 millions de francs en 1992.

Le total des dépenses est, par construction, égal à l'addition des mesures d'ordre, des dépenses d'exploitation et de la prise en charge du déficit du C.N.I.J. qui vient remplacer la subvention précédemment accordée par le ministère de la Justice et celui des postes et télécommunications.

Les dépenses de la section d'investissement sont financées par les mesures d'ordre.

**Loi de finances pour 1993 - Journaux Officiels
Dépenses**

(en millions de francs)

	Budget vote 1992	Projet pour 1993	Evolution en %
Exploitation			
Achats	94,10	99,42	5,65
Services extérieurs	54,06	63,71	17,85
Impôts et taxes	3,47	3,47	0,06
Personnel	464,73	492,49	5,96
dont SACIJO	267,64	283,80	7,91
autres dépenses	1,55	1,55	0,00
sous-total	617,95	660,63	6,91
Mesures d'ordre			
Dotations aux amortissements	13,00	13,00	0,00
Excédent d'exploitation	81,00	70,21	13,32
Investissements			
(Autorisations de programme)	(58)	(36)	38,57
Crédits de paiement	21,00	31,00	47,62
Excédent versé au Trésor	70,00	43,00	16,7
Subvention CNIJ	11,08	10,95	- 1,16

1. Les dépenses d'exploitation

Le poste achats connaît une croissance de + 5,65 % du à la progression de la consommation de papiers (+ 5 % par an en moyenne au cours des deux dernières années) ainsi qu'à l'évolution du coût du recours à la sous-traitance qui, pour un montant de 46,2 millions de francs en 1993 représente à elle seule 47 % du poste achats.

Les dépenses de personnel augmentent globalement de 6 % notamment du fait de la progression (+ 8 %) des dépenses du budget de la société de composition et d'impression des Journaux Officiels (SACI-JO) lequel, avec 289 millions de francs représente environ 59 % des charges de personnel du budget annexe.

• s'agissant de l'évolution des effectifs, le niveau a nettement décliné depuis 1983 où l'effectif atteignait 1.174 agents, pour s'établir à 1.086 agents au 30 juin 1992.

La baisse des effectifs a été également observée sur cette période, à la Direction, mais aussi à la SACI-JO, compte tenu de la

mise en place à partir de 1983 des nouvelles techniques de photocomposition.

PI.F 1993 - Evolution des effectifs

(personnels titulaires et temporaires)

Année	Direction	SACI-JO	Total direction et SACI-JO
1981	642	448	1 090
1982	666	431	1 097
1983	665	509	1 174
1984	662	507	1 169
1985	642	454	1 096
1986	629	434	1 063
1987	625	427	1 052
1988	615	448	1 063
1989	619	451	1 070
1990	633	451	1 084
1991	638	450	1 088
1992 (au 30 06 1992)	632	451	1 083

• Les services extérieurs font apparaître une progression très marquée (+ 17,85 %) due à l'ajustement aux besoins de divers crédits de fonctionnement notamment en matière de prospection commerciale et de matériel ainsi que de l'augmentation des frais PTT, corollaire du développement de la consultation des banques de données légères du Journal Officiel.

2. Subvention au C.N.I.J.

La suppression de la subvention versée jusqu'en 1989 au C.N.I.J. par les ministères des postes et télécommunications et de la Justice (7,43 millions en 1989) aboutit à la prise en charge, dans le cadre du budget annexe des Journaux officiels, d'un montant de

11 millions de francs environ correspondant au déficit d'exploitation de l'action C.N.I.J. Le montant est stable par rapport à l'année précédente.

3. Les dépenses d'ordre

Elles diminuent en 1993 de 11,5 % pour s'établir à 83,2 millions de francs contre 94 millions en 1992. Cette progression trouve son origine dans l'existence, pour la quatrième année consécutive, d'un excédent d'exploitation qui atteint 70 millions de francs en 1993 et témoigne de la bonne gestion du budget annexe.

L'excédent est majoré par le montant de la dotation aux amortissements et provisions.

Loi de finances 1993 - Journaux Officiels Excédent d'exploitation

(en millions de francs)

	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Excédent d'exploitation	1,2	18,6	53,2	61	81	70
Excédent versé au Trésor	0	18,6	45	60	70	43
En pourcentage		100 %	84 %	93 %	86 %	61 %

4. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement baissent sensiblement en autorisations de programme (36 millions de francs en 1993 contre 13 millions de francs en 1992). Néanmoins, les crédits de paiement passent de 21 millions de francs à 31 millions de francs en 1993.

Toutefois, en 1993 les dépenses d'équipement et d'entretien représenteront 35 % du budget d'investissement en raison, essentiellement, des travaux préparatoires nécessaires à la mise en oeuvre des nouvelles rotatives prévues pour 1994.

Le projet de budget d'investissement pour 1993 est essentiellement sous-tendu par la modernisation de la chaîne de production dans sa composante "impression", étape faisant suite à la modernisation de la photocomposition programmée.

Son prévus également le remplacement d'une chaîne de reliure sans couture et d'une chaîne d'expédition, ainsi que l'entretien général des installations techniques et des bâtiments.

II- LE CENTRE NATIONAL D'INFORMATIQUE JURIDIQUE (C.N.I.J.)

A. LE ROLE DU C.N.I.J.

1. Organisation du C.N.I.J.

Créé par décret du 24 octobre 1984, le CNIJ a été installé dès le 1er janvier 1985. Les bases de données du CNIJ sont diffusées par le Centre serveur Télésystèmes Questel Plus.

Jusqu'au 1er janvier 1991, la répartition des missions était la suivante :

- le CNIJ est l'organisme producteur des bases de données. Il est déchargé de toute démarche commerciale et de toute relation technique et financières avec les usagers des banques de données ;

- le serveur Questel assure quant à lui le service technique de distribution du produit aux abonnés.

A partir de 1989, la société OR-Télématique, concessionnaire de service public, assure les fonctions remplies antérieurement par l'Européenne des Données, à savoir la facturation mensuelle et le recouvrement des sommes dues par les usagers au titre des connections.

Un transfert quotidien et quasi-automatique, des textes législatifs et réglementaires publiés par le Journal Officiel est effectué dans la banque de données du C.N.I.J., pour une mise à jour rapide en limitant les risques de fautes ou d'erreurs de retranscription générale. Les mises à jour sur le centre serveur sont faites hebdomadairement.

Le C.N.I.J. poursuit, par ailleurs, la tâche de mise à jour rapide et d'enrichissement des banques de données, jusqu'ici constituées, en continuant d'améliorer leur structure et les techniques d'interrogation, mais surtout en visant à une extension de l'informatisation des tâches d'enrichissement des bases, afin d'augmenter la productivité.

En outre, un logiciel spécial d'interrogation a été mis au point, puis ouvert, depuis juin 1988, pour l'utilisation du minitel par le kiosque multipalier. Il s'agit là d'une voie importante de mise à disposition la plus large de l'information juridique au public. Les résultats très encourageants de la base des conventions collectives (CALIPSO), conduisent le C.N.I.J. à diversifier sa production sur cette voie avec trois autres bases thématiques sur minitel qui sont en cours d'étude de faisabilité ou de constitution.

A la mi 1992, le nombre total de documents produits a été de 690.000, approchant les 2,3 milliards de caractère utile.

2. Les bases de données du C.N.I.J.

La mission du C.N.I.J. en matière de production de bases ou banques de données informatisées est fixée par l'article 1er du décret n° 84-940 du 24 octobre 1984 qui énonce les documents dont le texte doit être traité et présenté en vue de sa consultation par voie télématique.

Pour ce faire le C.N.I.J. a constitué neuf bases correspondant à la répartition suivante :

- "LEGI" qui présente les traités, les lois, les décrets, arrêtés et circulaires publiés au Journal Officiel, ainsi que les textes publiés dans les bulletins officiels des ministères, voire certains textes inédits.

Ces textes sont mis à jour quotidiennement, selon le rythme des publications effectuées.

A la mi-1992, cette base comporte 412 163 documents.

- "CASS" présente les arrêts de la Cour de Cassation publiés dans les bulletins mensuels, ainsi qu'une sélection des arrêts non publiés. La mise à jour est mensuelle au fur et à mesure de la mise à disposition du C.N.I.J. des documents par la Cour de Cassation.

A la mi-1992, cette base comporte 124 286 documents.

- "JADE" présente la jurisprudence administrative avec les arrêts du Conseil d'Etat publiés et une sélection des arrêts non publiés. Y sont joints les jugements des tribunaux administratifs sélectionnés et analysés par le Conseil d'Etat et une sélection par le

C.N.I.J. des jugements rendus par les tribunaux administratifs dans certaines matières.

A la mi-1992, cette base comporte 59 996 documents.

- "DIVA" contient les propositions de réformes du Médiateur, les fiches de doctrine de la Cour de Cassation, ainsi que les principales décisions de la CNIL et de la CNCL touchant le droit de l'information par télématique et celui de la communication audiovisuelle.

A la mi-1992, cette base comporte 21.201 documents.

- "CONSTIT" présente la totalité des décisions rendues par le Conseil Constitutionnel depuis sa création en 1958 (sauf le contentieux électoral) y compris les saisines. CONSTIT présente également les décisions du Tribunal des conflits.

A la mi-1991, elle comporte 594 documents.

- "LEX" produite par le service législatif du Secrétariat Général du Gouvernement. Cette base de données qui présente les références et les résumés des textes législatifs et réglementaires passés au Journal Officiel est depuis mars 1987 confiée au C.N.I.J..

A la mi-1992, elle comporte 308 000 documents.

- "CELEX" après de délicates mises au point techniques avec les services de la Communauté Economique Européenne, le C.N.I.J. a pu, à partir des données fournies par la CEE, adapter le formatage et la présentation des produits à ses propres normes.

- "CJCE" contient l'intégralité de la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice.

A la mi-1992, cette base comporte 3.880 documents.

- "JOCE" contient l'intégralité des directives et règlements de la CEE.

A la mi-1992, cette base comportera 45 003 documents.

3. Le changement en 1991 de partenaire distributeur

Le décret n° 91-326 du 28 mars 1991 modifiant le décret n° 84-940 du 24 octobre 1984 relatif au service public du C.N.I.J. décide que "la diffusion télématique et la distribution commerciale des bases

et banques de données sont confiées par convention, à un organisme unique".

Une convention a été conclue avec le nouveau partenaire la société OR-Télématique pour 5 ans à compter de l'ouverture du service prévue avant le 1er janvier 1992.

Le serveur commerçant assume les charges liées au stockage et à la diffusion des données, au maintien et au développement du service, à sa promotion commerciale et plus généralement à l'ensemble des charges liées aux obligations que lui définit la concession.

Il verse au producteur une redevance calculée forfaitairement en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur le produit des interrogations (visualisations et/ou éditions différées), des abonnements et des formations, ainsi que sur les produits dérivés.

B. LE BUDGET DU C.N.I.J. EN 1993

Les ressources et les dépenses du C.N.I.J. devraient demeurer quasiment stables en 1993 : elles passent de 16,57 millions de francs en 1992 à 16,45 millions de francs en 1993.

Loi de finances pour 1993 - action "C.N.I.J."

	1992	1993	Evolution en %
<i>(en millions de francs)</i>			
Dépenses			
Achats	1,74	1,74	0,00
Personnel	10,14	9,84	-2,94
Informatique	1,77	1,89	6,60
Frais de serveur de base de données	1,65	1,70	2,97
Impôts	0,17	0,18	2,30
Autres	1,10	1,10	0,00
Total	16,57	16,45	0,77
Ressources			
Ressources commerciales	5,50	5,5	-0,00
Subvention "Journaux Officiels"	11,07	10,95	-1,16
Total	16,57	16,45	-0,77

Les recettes, proportionnelles aux redevances perçues par la société de diffusion OR-Télématique, ont été maintenues en 1993, comme l'année dernière au niveau minimum annuel garanti par le contrat de concession, à savoir 5,5 millions de francs.

La répartition par bases des heures de connexion et des redevances perçues par le C.N.I.J. ont évolué comme suit au cours des dernières années :

Bases	1990		1991	
	Nombre d'heures	Redevance (en millions de francs)	Nombre d'heures	Redevance (en millions de francs)
LEGI	3 254	1,259	3 369	1,699
CASS	7 757	3,457	7 771	3,737
JADE	5 823	2,343	5 433	2,720
DIVA	144	0,066	136	0,069
CONSTIT	107	0,046	110	0,055
CJCE	192	0,081	221	0,100
LEX	2 470	1,286	2 508	1,372
TOTAL	19.747	8,808	19.548	9,756

Le montant de la subvention d'équilibre indirectement prise en charge au sein de l'ensemble du budget annexe diminue légèrement, passant de 11,1 à 10,1 millions de francs, enregistrant l'effet de la suppression prévue de trois emplois de personnel contractuel au CNIJ pour 1993.

**Réunie le jeudi 29 octobre 1992 sous la
présidence de M. Christian Poncelet, président,
la Commission des finances a décidé de
proposer au Sénat d'adopter les crédits du
budget annexe des Journaux Officiels pour
1993.**